

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 24 MAI 2016
AU BUREAU MUNICIPAL**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Guy Rochette, conseiller au siège # 1
Monsieur Marc Boiteau, conseiller au siège #3
Monsieur Brian Ross, conseiller au siège # 4
Monsieur Bruce Wallace, conseiller au siège #5
Mme Mélanie-Anne Bousquet, conseillère au siège #6

Monsieur Alexandre Morin, pro-maire, préside l'assemblée et Madame Josée Desmeules agit à titre de greffière.

EST ABSENT :

Madame Dominique Payette, mairesse.

- 01- Adoption de l'ordre du jour ;
- 02- Procédures judiciaires dossier 4, avenue du Sous-Bois ;
- 03- Période de questions ;
- 04- Levée de l'assemblée.

05-16-17 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2016-060 Il est proposé par Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, appuyé par Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu que soit adopté l'ordre du jour.

05-16-18 Mise-en-demeure pour insalubrité

Résolution 2016-061 **CONSIDÉRANT** les plaintes reçues concernant l'immeuble située au 4, avenue du Sous-Bois à Lac-Delage relativement à l'état d'insalubrité de la propriété et à la présence abondante de chats;

CONSIDÉRANT QUE des procédures judiciaires entre la ville et le propriétaire de cet immeuble ont été introduites en 2010 et qu'une transaction pour régler hors Cour ces procédures a été entérinée par la Cour supérieure le 6 juin 2011 dans le dossier 200-17-011630-092;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction visait spécifiquement à ce que le propriétaire du 4, avenue du Sous-Bois n'ait pas plus que quatre (4) chats sur sa propriété et cesse de nourrir ceux qui errent à l'extérieur;

CONSIDÉRANT une inspection faite par Julien Côté, inspecteur municipal, le 18 mai 2016, lors de laquelle il a été constaté la présence de plus d'une dizaine de chats à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection a permis de constater un état d'insalubrité grave à l'intérieur du bâtiment par la présence de déchets de toutes sortes, par l'état d'endommagement des meubles et par l'état de désordre général à l'intérieur de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection a permis de constater que des odeurs nauséabondes émanent du bâtiment lorsqu'on s'y approche;

CONSIDÉRANT les photographies soumises à l'appui du rapport d'inspection qui démontrent l'état d'insalubrité et de nuisance présent dans le bâtiment ainsi que la présence de plusieurs chats à l'intérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT tous les autres constats faits par l'inspecteur tant pour l'intérieur du bâtiment que pour le terrain et indiqués à son rapport d'inspection du 18 mai 2016 qui a été soumis au conseil municipal ce jour;

CONSIDÉRANT les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par Bryan Ross, conseiller, appuyé par Marc Boiteau, conseiller, et unanimement résolu,

QUE le conseil municipal reçoive le rapport d'inspection de Julien Côté daté du 18 mai 2016 et les photos qui y sont annexées;

QUE le conseil municipal constate la présence de causes d'insalubrité et de nuisance sur l'immeuble situé au 4, avenue du Sous-Bois telles que rapportées par l'inspecteur municipal à son rapport d'inspection ;

QUE le conseil municipal expédie une mise en demeure au propriétaire de cet immeuble afin d'exiger qu'il fasse disparaître toutes les causes d'insalubrité et de nuisance constatées au rapport d'inspection de Julien Côté et/ou qu'il réalise tous les travaux nécessaires pour empêcher que ces causes d'insalubrité ou de nuisance ne se manifestent à nouveau et ce, dans un délai d'une semaine de la réception de cette mise en demeure.

QUE le conseil municipal entreprenne, à défaut par celui-ci de se conformer à la mise en demeure précitée, toutes les procédures judiciaires nécessaires pour faire disparaître les causes d'insalubrité et de nuisance et empêcher qu'elle se manifestent à nouveau.

QUE le conseil municipal mandate la firme Lavery avocats pour agir au nom de la ville pour toutes les fins de la présente résolution.

05-16-19 Mise-en-demeure pour usage dérogatoire

Résolution 2016-062 **CONSIDÉRANT** le rapport d'inspection de l'inspecteur municipal Julien Côté daté du 18 mai 2016

qui a été remis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport constate que le bâtiment situé au 4, avenue du Sous-Bois n'est définitivement pas habité mais est plutôt occupé comme lieux d'hébergement ou de refuge pour des chats;

CONSIDÉRANT QUE l'usage fait de cet immeuble n'en est plus un de logement, puisqu'il n'est pas habitable, mais plutôt un usage autre que de logement;

CONSIDÉRANT QUE dans cette zone (05-HA), seuls les usages de logement et de récréation d'extérieur sont permis, tout usage autre étant un usage dérogatoire au Règlement de zonage de la Ville;

Il est proposé par Guy Rochette, conseiller, appuyé par Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu,

QUE le conseil municipal expédie une mise en demeure au propriétaire du 4, avenue du Sous-Bois exigeant qu'il cesse tout usage dérogatoire qu'il fait de son immeuble, c'est-à-dire tout usage autre que ceux à des fins de logement au sens du Règlement de zonage U-2012-02.

QUE le conseil municipal entreprenne, à défaut par celui-ci de se conformer à la mise en demeure précitée, toute procédure judiciaire nécessaire en lien avec l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour que cesse l'usage dérogatoire de cet immeuble au Règlement de zonage.

QUE le conseil municipal mandate la firme Lavery avocats pour agir au nom de la ville pour toutes les fins de la présente résolution.

05-16-20 Période de questions

05-16-21 Levée de l'assemblée

Résolution 2016-063 Il est proposé par Marc Boiteau, conseiller, appuyé par Guy Rochette, conseiller, et unanimement résolu de

lever

la présente assemblée à 18h50.

Alexandre Morin, Pro-maire

Josée Desmeules, directrice générale par intérim